

BULLETIN DE PRE INSCRIPTION

Places limitées
Inscriptions
avant le 20 janvier 2024

NOM _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____ VILLE : _____

Tel / Mobile : _____ Courriel : _____

PARTAGE LA CHAMBRE AVEC :

NOM _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____ VILLE : _____

Tel / Mobile : _____ Courriel : _____

Pour chaque participant, joindre une copie de la pièce d'identité en cours de validité

- **LOGEMENT en CHAMBRE :**

☐ **DOUBLE** ☐ **TWIN (2 lits séparés)** ☐ **INDIVIDUELLE** ☐ **TWIN A PARTAGER SELON POSSIBILITE***

**Si vous êtes une personne seule et que vous souhaitez partager une chambre à deux lits avec une autre personne s'inscrivant seule, nous vous remercions de cocher la case « Twin à partager selon possibilité ». Vous vous engagez de ce fait à payer le supplément pour logement en chambre individuelle, si à la clôture des inscriptions, il n'y avait pas de possibilité de vous faire partager une chambre.*

- **Je souhaite souscrire à une assurance annulation/bagages** : + 29€ par pers** ☐ Oui ☐ Non

permet d'être remboursés de vos paiement en cas d'annulation de votre part pour motifs pris en charge (hors motif Covid) et sur justificatifs

JE M'INSCRIS AU CIRCUIT :	Nombre de personne	Acompte à l'inscription	Solde au 30/03/2024
Escapade dans le Sud-Est - du 09 au 12 mai 2024		250 € / pers	Selon nombre de participants

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT : bulletin de pré-inscription à retourner à attn Cécile, Salt Travel, 17 chemin Nicol, 31 200 TOULOUSE ou cecile.groupe@salttravel.fr

A réception de votre bulletin de pré-inscription, SALT TRAVEL **vous enverra votre contrat de voyage personnel**, dont un exemplaire devra être retourné, signé par courrier (ou signature électronique en réglant par CB en ligne).

REGLEMENTS :

- ☐ Règlement par carte bancaire (vous recevrez par courriel un lien afin de procéder à votre règlement sécurisé par carte bancaire)
☐ Règlement par chèque (joindre un chèque **de 250€ par pers à l'ordre de SALT TRAVEL**)
☐ Autres règlements (Virement, ANCV...nous contacter)

Fait à, _____ le,

« Lu & Approuvé » en mention manuscrite

Votre contact : Cécile JOURDES - Tél : 06.10.07.36.02



05 61 63 51 91 17 Chemin de Nicol – 31200 Toulouse
www.salt.travel SARL au capital de 19 000€ - RCS Toulouse 509 510 532
TVA Intracommunautaire FR 43529510532 – IM031110010

Signature

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073>
Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SALT TRAVEL CECILE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de : APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 avenue Carnot 75017 PARIS - Tél 01 44 09 25 35 - info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SALT TRAVEL.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073>

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise SALT TRAVEL sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise SALT TRAVEL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Extraits des Conditions particulières de vente :

ANNULATION DU CONTRAT :

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants, conformément à l'article L211-14 du code du tourisme.

- à plus de 90 jours avant le départ : Pénalité de 30 % du prix total du voyage
- de 90 jours à 61 jours avant le départ : Pénalité de 50 % du prix total du voyage
- De 60 à 46 jours avant le départ : Pénalité de 70 % du prix total du voyage
- De 45 à 30 jours avant le départ : Pénalité de 90 % du prix total du voyage
- moins de 30 jours avant le départ : Pénalité de 100 % du prix total du voyage.

Le nombre de participants ou "base de réalisation" du présent contrat, est l'un des éléments déterminants dans l'élaboration d'un devis par nos prestataires. Par conséquent, dans le cas où le nombre final de participants serait différent de celui mentionné dans le présent contrat, l'agence préviendra les participants afin de conclure un avenant au présent contrat, qui précisera le prix par personne.

ASSURANCES

L'assurance multirisques proposée en option, et sa complémentaire COVID, permet d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage, jusqu'au moment de votre départ, et après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties d'assurance souscrites. De plus elle vous permettra d'être pris en charge en cas d'incident, d'accident ou décès des voyageurs, de leurs proches, toujours selon déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation des garanties souscrites.

Le remboursement en cas d'annulation se fera déduction fait
- de 30€ frais de dossier SALT.TRAVEL,
- du montant de la prime d'assurance soit 29€,
- et du montant de la franchise selon cas d'annulation

Conditions générales sur simple demande.

• Annulation de voyage ↳ Franchise	• 7 623 € / personne et 38 112 € / évén. • 15 € / personne sauf stipulation contraire
• Décès, Accident, Maladie grave (rechutes et aggravations exclues) • Licenciement économique	• Dommages aux locaux privés / pro
• Décès, Accident, Maladie grave (y compris les rechutes et aggravations)	• Grossesses • Maladies psychiques avec hospi > 4j
• Suites de vaccination • Obtention d'emploi • Mutation • Suppression des congés payés • Convocations administratives	• Refus de visa • Vol dans les locaux privés / pro • Dommages au véhicule • Vol de papiers d'identité • Accident de transport public

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Si vous ne souscrivez pas à l'option d'assurance incluant l'assistance/rapatriement veuillez nous indiquer le nom de votre assureur ainsi que votre n° de police, et le contact de l'assistance 24/24, afin de pouvoir vous assister au besoin durant votre séjour.